

RÈGLEMENT DES ATHLÈTES DU CADRE 2013-2016

(Annexe I)

1 OBJET / BASE

- Ce règlement définit les différents niveaux du cadre du SST dans les domaines de la relève et de l'élite. Il contient les exigences de performance à atteindre impérativement afin de pouvoir prétendre à une admission à l'un des différents cadres du SST.
- L'appellation « membres du cadre » est utilisée pour désigner les membres du Team Olympique, des cadres national, B ou de la relève.
- Les répartitions dans les cadres, d'après ce règlement, constituent la base du soutien fourni par le SST (matériel et financier).
- Les athlètes qui, du fait de leur âge, font partie de la relève peuvent également être admis dans un cadre de l'élite. Toutefois, l'affiliation à un cadre de l'élite entraîne automatiquement la perte de l'affiliation au cadre de la relève.
- Dans le cadre de la discipline à deux, l'âge du membre plus âgé de l'équipe est déterminant.
- Le comité de sélection du SST prévoit et communique les admissions au cadre. C'est également le comité de sélection qui est responsable de l'établissement des jugements en rapport avec les admissions au cadre.
- Le présent règlement et les autres règlements du SST seront appliqués conjointement.

2 CADRES DU SST

2.1 LES DIFFERENTS NIVEAUX DE CADRE

Dans le domaine de la relève, le SST peut former des cadres dans les classes juniors (Laser Radial, Laser Standard, 420, 470, Windsurf RS:X) définies par Swiss Sailing. La relève est composée du cadre suivant :

- **Cadre de la relève (CR)**

Le cadre de la relève est l'instrument de promotion destiné aux athlètes de la relève au talent et à la réussite supérieurs à la moyenne. Les membres du cadre de la relève reçoivent en premier lieu un soutien sous la forme de ressources personnelles (coachs, entraîneurs, spécialistes, etc...) et peuvent également profiter, dans la mesure du possible, des mesures et projets mis en place pour la promotion du cadre de l'élite. Une attention toute particulière est accordée à l'encadrement scolaire et du sport de performance des athlètes du cadre de la relève.

Le Talentpool (TP) n'est pas un cadre à part entière. Il s'agit plutôt d'un réservoir d'athlètes au fort potentiel susceptibles d'être admis au sein d'un cadre dans le futur. La sélection pour le Talentpool est régit dans un document à part.

Dans le domaine de l'élite, le SST peut exclusivement former des cadres dans les classes olympiques. Il existe les trois niveaux suivants :

- **Cadre B (CB)**

Le cadre B est l'étape de transition entre le cadre de la relève et le cadre national, et représente la base pour les athlètes qui ne sont pas encore parvenus à atteindre des résultats de cadre national, malgré leur fort potentiel. Les membres du cadre B reçoivent en premier lieu un soutien sous la forme de ressources personnelles (coachs, entraîneurs, spécialistes, etc...) et peuvent également profiter, dans la mesure du possible, des mesures et projets mis en place pour l'encouragement du cadre national.

- **Cadre national (CN)**

Le cadre national est formellement le plus haut niveau du cadre du SST et correspond à l'équipe nationale du sport à la voile suisse. Les membres du cadre national reçoivent le meilleur soutien possible (financier et personnel) apporté par les entraîneurs, les coachs et les spécialistes. Ils peuvent avoir accès à toutes les ressources existantes dans les limites du possible. L'admission s'effectue selon des critères mettant essentiellement l'accent sur la performance. En règle générale, le soutien revient en priorité aux membres du cadre national.

- **Team Olympique (TO)**

Le Team Olympique est composé des athlètes qui ont atteint les critères de sélection pour les Jeux Olympiques et qui ont été sélectionnés par le comité de sélection de Swiss Olympic. Les athlètes du TO sont préparés avec en ligne de mire, une participation olympique couronnée de succès.

2.2 CRITERES DE PERFORMANCE

Les critères de performance sont partagés, pour chaque cadre, en facteurs « durs » (résultats, réussite aux tests et aux sélections) et en facteurs « doux » (appréciation des projets et du potentiel). Ils existent également des critères de base qui doivent être obligatoirement remplis à chaque niveau de cadre.

2.2.1 CRITERES DE BASE

Les critères de base suivants doivent être remplis pour l'admission à n'importe quel niveau de cadre du SST (relève et élite) :

- Relève : les athlètes de la relève doivent présenter un plan de perspectives dans lequel ils exposent la planification de leur carrière sur le plan scolaire, formation, profession et voile. De plus, un plan annuel détaillé et contractuel (entraînement/regate) doit être présenté. Il est judicieux d'intégrer le service militaire dans le plan de la saison.
- Elite : un projet olympique doit être soumis au SST. Celui-ci sera jugé par rapport à la pertinence des facteurs de réussite et doit, en cas d'une admission au cadre, être approuvé par le comité de sélection. Les athlètes s'engagent à faire parvenir au SST une planification à long terme. Pour le dépôt d'un projet, tous les niveaux de cadre sont tenus d'établir et de présenter un programme annuel détaillé et obligatoire.
- L'athlète doit signer une « convention avec l'athlète ». Pour les disciplines pratiquées en équipe, chaque membre d'équipe doit signer une convention. Les directives et règlements correspondants doivent être respectés à tout moment.

2.2.2 Cadre de la relève (CR)

Les critères de performance indiqués dans le tableau 1 (critères internationaux de performance) doivent être réunis pour l'admission dans les cadres de relève.

Outre ces critères, une évaluation des potentiels est effectuée pour tous les athlètes. Cette évaluation comporte, parallèlement à celle réalisée par les entraîneurs, une estimation de la disponibilité au travail et de la motivation, ainsi que de la planification de la carrière.

Dans ce contexte, le comité de sélection peut également admettre des athlètes révélant un fort potentiel d'avenir au sein du cadre de la relève par décision de nomination et en vertu de son libre pouvoir d'appréciation.

Tableau 1 : Critères internationaux de performance pour cadre de relève

Zielalter		16	17	18	19	20	21	Definition Rangliste
Förderjahre		1	2	3	4	5	6	
Radial M	JuEM (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-20	-	-	-	Rangliste Europa
	JuWM (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-35	1-25	-	-	-	Rangliste Herren
	ISAF JuWM	1 - 30	1-20	1-15	-	-	-	
Radial F	JuEM (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-20	-	-	-	Rangliste Europa
	JuWM (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-35	1-25	-	-	-	Rangliste Frauen
	ISAF JuWM	1 - 30	1-20	1-15	-	-	-	
	JuEM (U21)	-	-	-	1-25	1-15		Rangliste Europa
	JuWM (U21)	-	-	-	1-30	1-20		Rangliste Frauen
Standard	JuEM (U21)	-	-	1-35	1-25	1-15		Rangliste Europa
	JuWM (U21)	-	-	1-40	1-30	1-20		Rangliste Herren
420er	JuEM (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-15	1-10	-	-	-	Rangliste Europa M/W
	ISAF JuWM	1-25	1-15	1-10	-	-	-	
	WM	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-20	-	-	-	Rangliste Junioren M/W
470er	JuEM (U22)	-	GOLD Fleet (Top3 Silver)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-15	1-10	Rangliste Europa (M/W)
	JuWM (U22)	-	GOLD Fleet (Top3 Silver)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-20	1-15	Rangliste M/W

2.2.3 Cadre B (CB)

L'admission au cadre B se fait sur la base d'une évaluation du projet et du potentiel réalisée par un comité de sélection; les athlètes doivent de plus prouver un progrès annuel de leurs performances. L'accord sur objectif annuel et individuel définit l'évolution exigée des performances sous forme d'un objectif de résultat.

Lors de l'appréciation du projet par le comité de sélection, les dimensions suivantes seront prises en considération:

- Les athlètes du cadre B doivent présenter le potentiel permettant d'atteindre, dans les 2-3 ans, le niveau du cadre national et/ou poursuivre un projet prometteur à long terme. De plus, les dimensions suivantes seront examinées:
 - Conditions physique et psychique de base (fitness, taille, poids, etc.)
 - Réalisme et délai imparti des objectifs fixés
 - Planning de saison et planification des étapes à long terme
 - Comportement, engagement et soif de réussite des athlètes
 - Curriculum Vitae sportif, développement et prévision des performances
 - Base financière et environnement du projet
 - Réussite à tous les tests du cadre (fitness, théorie)

Progrès annuel en termes de performances conformément au développement défini.

Il est axé sur le développement suivant des résultats:

	B-Kader 1. Jahr	B-Kader 2. Jahr	B-Kader 3. Jahr	B-Kader 4. Jahr	Nationalteam
WM	46-55	36-45	26-35	19-25	1-18
EM	41-50	31-40	21-30	13-20	1-12
SWC Hyeres	36-45	26-35	16-25	9-15	1-8

2.2.4 Cadre national (CN)

Pour l'admission au cadre national, les critères de performance suivants doivent être remplis:

- Classement dans le Top 18 au CM de la classe ou
- Classement dans le Top 12 au CE de la classe ou
- Classement dans le Top 8 à coup de monde Hyeres (SWC)

2.2.5 Team Olympique (TO)

Pour l'admission au Team Olympique, le critère suivant doit être rempli:

- Critères de sélection définis dans le règlement de sélection des Jeux Olympiques, ainsi qu'une décision positive de sélection par le comité de sélection de Swiss Olympic.

Seuls les athlètes faisant déjà partie d'un cadre du SST au moment de l'obtention de tous les critères de sélection seront admis au sein du Team Olympique.

2.3 REGATES DES ATHLETES DU CADRE

De manière générale, les athlètes ont la possibilité de satisfaire aux critères nécessaires à un classement dans le cadre national uniquement lors de championnats du monde, championnats européens, et lors de la coupe du monde de Hyères. Les régates sont notées uniquement si au minimum 12 nations sont évaluées.

2.4 RASSEMBLEMENT DES ATHLETES DU CADRE

Au dernier trimestre de l'année, le SST organise un rassemblement des athlètes du cadre. Tous les athlètes doivent obligatoirement participer à cette manifestation du cadre qui vise les objectifs suivants :

- Rencontre avec les membres du cadre, les entraîneurs et les spécialistes.
- Planification, échange d'expériences et coordination de la saison à venir.
- Réalisation des tests du cadre et des analyses de potentiel (AP).
- Traitement de sujets théoriques importants et actuels.
- Informations de gestion et d'organisation par le SST.

La date du rassemblement des athlètes du cadre sera à chaque fois fixée et communiquée avant la fin du premier trimestre de l'année en cours.

2.5 TESTS ET APPRÉCIATION DU POTENTIEL DES ATHLETES DU CADRE

Les tests de performance (fitness/théorie), dans le cadre du rassemblement des athlètes du cadre, serviront en premier lieu à la vérification des performances individuelles et à la comparaison entre les athlètes du cadre et le standard international. Grâce à ces tests, des indications pour le développement des performances ultérieures pourront être récoltées. Bien qu'une affiliation au cadre B dépende de la réussite à ces tests, ils ne doivent pas être perçus en premier lieu comme une mesure de sanction, mais comme une chance pour les athlètes de postuler pour le cadre B du SST. Tous les membres du cadre doivent se soumettre obligatoirement à ces tests. Les tests suivants peuvent avoir lieu:

- Tests théoriques du cadre (tactique, technique, réglage, météo, règles, procédure de protêt, études de problèmes, etc...)
- Tests portant sur la disposition à la motivation et à la performance

La réussite des tests est la condition de base pour les athlètes du cadre B ou pour les candidats pour une admission au sein d'un cadre. Un premier échec peut être accepté par le comité de sélection en vertu de son libre pouvoir d'appréciation. L'affiliation au cadre sera immédiatement supprimée dans le cas d'une non-réussite aux tests l'année suivante.

Pour les athlètes du cadre national, ces tests servent à la vérification des performances individuelles.

2.6 CONVENTION D'OBJECTIFS INDIVIDUELLE

Dans le cadre d'un accord sur objectif, le comité de sélection convient avec chaque athlète de résultats cibles obligatoires à l'occasion d'une régates de cadres (championnat du monde, championnat d'Europe, SWC Hyères). Dans des cas exceptionnels fondés, d'autres régates de haut niveau peuvent être désignées. Si l'objectif défini n'est pas atteint, le comité de sélection peut dissoudre immédiatement l'affiliation au cadre ou initialiser d'autres mesures adaptées pour l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, des accords sur objectifs individuels peuvent être également prononcés pour tous les facteurs de performance en voile.

Le but étant de définir les points faibles individuels, les éliminer le plus rapidement possible afin de poser une base solide indispensable au bon développement sportif d'un athlète. Le SST essaye dans la mesure du possible de fournir un soutien adéquat aux athlètes concernés afin qu'ils puissent atteindre cet objectif (intervention de spécialistes...). Les obligations définies dans une telle convention d'objectifs doivent être respectées et atteintes par les athlètes dans la durée impartie.

3 DELAIS GENERAUX ET DUREE DE VALIDITE

Concernant le processus d'admission et la durée d'une affiliation à un cadre, les dispositions suivantes s'appliquent:

Par principe, affiliation au cadre du SST (équipe nationale, cadre B, cadre de relève) est valable un an. L'admission en tant que membre du cadre a lieu fin octobre de l'année en cours; par conséquent, l'affiliation au cadre prend effet le 1^{er} novembre de l'année en cours et prend fin le 31 octobre de l'année suivante. Si le championnat du monde ou le championnat d'Europe se situe à une date plus tardive de la saison, l'affiliation au cadre est prolongée au maximum jusqu'à la fin de l'année.

L'affiliation au Team Olympique commence à partir de l'obtention de la décision positive de sélection par Swiss Olympic et dure jusqu'à la fin de l'année olympique. Si les critères du cadre pour l'admission au cadre national sont atteints, une rétrogradation au sein de ce cadre s'effectuera l'année suivante. Dans le cas où le projet est poursuivi et les critères du cadre pour l'admission au cadre national n'ont pas pu être atteints, une rétrogradation dans le cadre B s'effectuera.

4 CAS SPECIAUX ET REGIMES DEROGATOIRES

- Des rétrogradations et des renvois du cadre, pour des raisons extraordinaires, sont à tout moment possibles. Les infractions aux règles de lutte contre le dopage et /ou les cas de comportements antisportifs et déloyaux, ainsi que le non-respect de la convention d'objectifs individuelle sont considérés comme extraordinaires.
- Lors d'une démission du sport de performance et/ou du retrait du projet, l'affiliation au cadre sera immédiatement annulée.
- Lors d'évènements spéciaux (changement de classe, changement de fonction dans l'équipage, changement dans la composition de l'équipage, réduction du programme...), le statut de l'affiliation au cadre est alors de nouveau vérifié par le comité de sélection.
- Le SST versera les frais dus à l'athlète pour la partie du programme accomplie jusqu'à son exclusion, sauf dans le cas d'une exclusion pour des raisons extraordinaires (1^{er} point de cette partie).
- Tout changement du statut de cadre ou de l'athlète sera communiqué oralement et par écrit.

Ce règlement a été mis en vigueur octobre 2012 par le comité de sélection.

La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de différends d'ordre linguistique.